



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 4 avril 2019

Le 4 avril 2019, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZÉCH.

Etaients présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR (à compter de la délibération n° 2019_2_3), Mme Nadine BALCON, M. Jean-Jacques BONDER, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE, Mme Michèle CUBAYNES, M. Daniel DUBOS, M. Jacques GALOU, M. Jean-Luc MANIE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Nathalie QUEYREL, M. Alexandre VIGNALS.

Etaients excusées :

Mme Fabienne ALEMANNNO, Mme Delphine AZNAR (jusqu'à la délibération n° 2019_2_2) Mme Christine CALVO, Mme Christine GARRIGUES, Mme Agnès LEBRE.

Etaients absents :

/

Ont donné procuration :

- Mme Fabienne ALEMANNNO a donné procuration à M. Gérard ALAZARD,
- Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Floréal CARBONIE,
- Mme Christine GARRIGUES a donné procuration à M. Bernard PIASER.

Election du secrétaire de séance

Mme Nathalie QUEYREL est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire

- Décision n° 2019-02 du 07/03/2019 : délivrance de la concession familiale de terrain n° 214 pour une durée de trente ans dans le cimetière de l'Île à Madame Virginie VISS ;
- Décision n° 2019-03 du 22/03/2019 : contrat de bail relatif à la location d'un immeuble communal au profit de l'Etat : caserne de gendarmerie de LUZECH ;
- Décision n° 2019-04 du 25/03/2019 : attribution à la SAS GEOLITHE du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi des travaux de confortement de la falaise ;
- Décision n° 2019-05 du 26/03/2019 : attribution de la concession familiale de terrain n° 127 bis pour une durée de trente ans dans le cimetière de l'Île à Monsieur Jean, Louis, Auguste, Gaston BONNET ;
- Décision n° 2019-06 du 28/03/2019 : Contrat de location d'une maison d'habitation à Madame Aude OLIVAUD, sise 254 Avenue Uxellodunum.

Délibération n° 2019_2_1 : Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2018

La séance ouverte... Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans un souci de distinction entre la fonction délibérative et la fonction exécutive, l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit élire son Président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Monsieur le Maire souligne donc que même s'il peut assister à la discussion, il ne peut ni présider, ni prendre part au vote relatif au compte administratif. Cette règle s'applique également pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes.

En conséquence, il convient d'élire un Président de séance pour le vote des questions suivantes :

- Arrêt du compte administratif du budget général de la Commune de LUZECH 2018 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Clos de Lémouzy 2018.

Monsieur le Maire fait part aux élus présents de la candidature de Monsieur Bernard PIASER, 2^{ème} Adjoint au Maire de LUZECH.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'élire** Monsieur Bernard PIASER en qualité de Président de séance pour le vote des questions relatives aux comptes administratifs 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur Bernard PIASER à signer les délibérations relatives aux comptes administratifs 2018.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_2_2 : Approbation du compte de gestion la Commune de LUZÉCH – Année 2018

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2018 – de la Commune de LUZÉCH, dressé par Monsieur Pierre-Olivier PONTON, Trésorier de PUY-L'ÉVEQUE - DURAVEL et Comptable de la Commune.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	399 613,01 €
Affectation du résultat 2017 :	<u>- 128 211,39 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	271 401,62 €
Titres de recettes émis :	<u>1 954 443,53 €</u>
Total des recettes :	2 225 845,15 €
Mandats émis :	<u>- 1 476 971,23 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	748 873,92 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	- 137 242,39 €
Mandats émis :	<u>- 2 316 948,53 €</u>
Total des dépenses :	2 454 190,92 €
Titres de recettes émis :	<u>2 255 073,64 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	- 199 117,28 €

D'où un résultat global des deux sections de : **549 756,64 €**.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion - exercice 2018 - de la Commune de LUZÉCH et en avoir délibéré :

considère que les opérations sont régulières, **déclare** que le compte de gestion dressé par Monsieur Pierre-Olivier PONTON, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et **approuve** ledit compte de gestion ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_2_3 : Arrêt du compte administratif de la Commune de LUZÉCH et approbation du bilan des acquisitions et cessions – Année 2018

La séance se poursuivant... Monsieur Bernard PIASER, Président de séance, invite les membres du Conseil municipal à arrêter le compte administratif 2018 de la Commune de LUZÉCH.

A cet effet, Monsieur Bernard PIASER, 2^{ème} Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du compte administratif de la Commune de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	399 613,01 €
Affectation du résultat 2017 :	<u>- 128 211,39 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	271 401,62 €
Titres de recettes émis :	<u>1 954 443,53 €</u>
Total des recettes :	2 225 845,15 €
Mandats émis :	<u>- 1 476 971,23 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	748 873,92 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	- 137 242,39 €
Mandats émis :	<u>- 2 316 948,53 €</u>
Total des dépenses :	2 454 190,92 €
Titres de recettes émis :	<u>2 255 073,64 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	- 199 117,28 €

D'où un résultat global des deux sections de : **549 756,64 €**.

Monsieur Bernard PIASER donne ensuite lecture à l'assemblée du bilan des acquisitions et cessions opérées pendant l'année 2018, conformément à l'article L. 5211-37 du CGCT (pages 56 à 58).

Monsieur Gérard ALAZARD, Maire de LUZÉCH, étant sorti, le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Bernard PIASER et en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** le compte administratif de la Commune de LUZÉCH de l'exercice 2018 ;
- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2018.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_2_4 : Approbation du compte de gestion du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZECH – Année 2018

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2018 – du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZECH, dressé par Monsieur Pierre-Olivier PONTON, Trésorier de PUY-L'EVEQUE - DURAVEL et Comptable de la Commune.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	1,55 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	1,55 €
Mandats émis :	- <u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	1,55 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	0,00 €
Mandats émis :	- <u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	0,00 €

D'où un résultat global des deux sections de : **1,55 €**.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion – exercice 2018 – du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZECH et en avoir délibéré :

considère que les opérations sont régulières, **déclare** que le compte de gestion dressé par Monsieur Pierre-Olivier PONTON, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et **approuve** ledit compte de gestion ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_2_5 : Arrêt du compte administratif du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZECH – Année 2018

La séance se poursuivant... Monsieur Bernard PIASER, Président de séance, invite les membres du Conseil municipal à arrêter le compte administratif 2018 du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZECH.

A cet effet, Monsieur Bernard PIASER, 2^{ème} Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du compte administratif du budget annexe Clos de Lémouzy de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	1,55 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	1,55 €
Mandats émis :	- <u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	1,55 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	0,00 €
Mandats émis :	- <u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	0,00 €

D'où un résultat global des deux sections de : **1,55 €**.

Monsieur Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH, étant sorti, le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Bernard PIASER et en avoir délibéré, décide **d'arrêter** le compte administratif du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZECH de l'exercice 2018.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_2_6 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 – Budget principal de la Commune de LUZECH – Comptabilité M14

La séance se poursuivant..... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2018 de la Commune de LUZECH ainsi que les restes à réaliser 2018 laissent apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	399 613,01 €
Affectation du résultat 2017 :	<u>- 128 211,39 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	271 401,62 €
Titres de recettes émis :	<u>1 954 443,53 €</u>
Total des recettes :	2 225 845,15 €
Mandats émis :	<u>- 1 476 971,23 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	748 873,92 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	- 137 242,39 €
Mandats émis :	<u>- 2 316 948,53 €</u>
Total des dépenses :	2 454 190,92 €
Titres de recettes émis :	<u>2 255 073,64 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	- 199 117,28 €
Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2018 :	137 196,50 €
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2018 :	<u>- 374 300,00 €</u>
Résultat cumulé de l'exercice 2018 :	- 436 220,78 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'affecter la somme de 436 220,78 € en section d'investissement à l'article 1068,
- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 312 653,14 € (ligne R 002 de la section de fonctionnement).

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'affecter** la somme de **436 220,78 €** en section d'investissement à l'article 1068 ;
- **de laisser** en report à nouveau la somme de **312 653,14 €** au compte 110 (ligne R 002 de la section de fonctionnement) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à établir un titre de recette à l'article 1068 d'un montant de 436 220,78 €.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_2_7 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 (taxe d'habitation et taxes foncières)

La séance se poursuivant..... Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'assemblée de l'état n° 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de taxe d'habitation, et des taxes foncières (bâti et non bâti), et ce, conformément aux textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification à la Commune de LUZÉCH :

- des bases d'imposition prévisionnelles 2019 des taxes directes locales,
- des allocations compensatrices 2019,

Vu le produit fiscal attendu cette année,

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre financier du budget principal 2019 de la Commune est de **961 115 €**,

Afin de ne pas alourdir la fiscalité de la population luzechoise, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition votés en 2018, à savoir :

- taxe d'habitation : 12,03 %,
- taxe foncière (bâti) : 22,05 %,
- taxe foncière (non bâti) : 139,41 %,

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :
 - taxe d'habitation : **12,03 %**,
 - taxe foncière (bâti) : **22,05 %**,
 - taxe foncière (non bâti) : **139,41 %**,
- **de préciser** que ces taux seront reportés sur l'état n° 1259 COM joint à la présente délibération,
- **de donner** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_2_8 : Vote du budget primitif de la Commune de LUZECH – année 2019

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de l'année 2019 de la Commune de LUZECH, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
 - la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2019 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **2 139 988,14 €**, avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 504 500,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
 - en recettes : **2 139 988,14 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2018 d'un montant de 312 653,14 € à la ligne R 002.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **1 902 395,69 €** dont 374 300,00 € de restes à réaliser 2018 et 199 117,28 € de reprise du résultat de l'exercice 2018 à la ligne D 001 ;
 - en recettes : **1 902 395,69 €** dont 137 196,50 € de restes à réaliser 2018, un montant de 436 220,78 € correspondant à l'affectation du résultat 2018 et un virement de la section de fonctionnement de 504 500,00 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2019 de **4 042 383,83 €**.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget primitif de la Commune de l'année 2019 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- d'adopter le budget primitif de la Commune de l'année 2019 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Parallèlement au vote du budget primitif 2019, Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal que l'annexe IV B1.7 (page 55) relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget, indique les noms des associations bénéficiaires de subventions ainsi que les montants qui leur sont respectivement attribués.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de procéder à un vote spécifique visant à approuver cette annexe.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'adopter l'annexe IV B1.7 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2019, telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dépenses,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Etant entendu que Madame Nadine BALCON, Monsieur Floréal CARBONIE, Monsieur Daniel DUBOS, Monsieur Bernard PIASER et Monsieur Pascal PRADAYROL sont sortis au moment du vote de la subvention allouée à l'association dans laquelle ils sont membres du Bureau.

Délibération n° 2019_2_9 : Vote du budget primitif annexe Clos de Lémouzy de LUZÉCH – année 2019

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif annexe Clos de Lémouzy de LUZÉCH de l'année 2019, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif annexe,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget primitif annexe de l'exercice 2019 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : 123 118,61 €, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 1,55 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
 - en recettes : 123 118,61 € comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2017 d'un montant de 1,55 € à la ligne R 002.

- Section d'investissement :
 - en dépenses : 123 118,61 € ;
 - en recettes : 123 118,61 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2019 de **246 237,22 €**.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget primitif annexe Clos de Lémouzy de LUZECH de l'année 2019 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- d'adopter le budget primitif annexe Clos de Lémouzy de l'année 2019 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_2_10 : Conventions relatives au remboursement d'une partie du prix du repas de cantine à conclure avec les Communes de PARNAC et SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

La séance se poursuivant...

Vu la délibération n° 2017_9_7 du 14 décembre 2017 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant le courrier, en date du 4 février 2019, de Monsieur le Président du Conseil départemental du Lot annonçant une augmentation du prix du repas facturé à la Commune de LUZECH en passant de 4,03 € en 2018 à 4,25 € en 2019,

Vu la délibération n° 2019_1_3 du 7 février 2019 décidant de maintenir le tarif communal 2018 aux repas pris par les élèves à la cantine scolaire de LUZECH et de la garderie effectuée pendant le temps de repas,

Considérant que les Communes de PARNAC et de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT sont également favorables au principe de prendre à leur charge la différence entre le prix du repas de cantine payé par les familles Parnacoises et Saint-Vincentoises et le prix facturé pour ce même repas par le Collège L'Impernal à la Commune de LUZECH.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire que la Commune de LUZECH conventionne avec les Communes de PARNAC et de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT afin de définir les conditions de remboursement par ces communes à la Commune de LUZECH de la différence entre

le prix du repas de cantine payé par les familles Parnacoises et Saint-Vincentoises et le prix facturé pour ce même repas par le Collège L'Impernal à la Commune de LUZECH.

Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée de deux projets de convention à conclure avec les Communes de PARNAC et de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la Commune de LUZECH sollicitera une participation aux Communes de PARNAC et de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT basée sur le nombre de repas réellement pris par les élèves domiciliés dans ces communes ;
- cette participation fera l'objet de deux titres de recettes par exercice comptable ;
- la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction ;
- les termes de la convention pourront être modifiés par avenant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion desdits projets de convention avec les Communes de PARNAC et de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion des conventions relatives au remboursement d'une partie du prix du repas de cantine dont lecture a été faite par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ces conventions avec la Commune de PARNAC et la Commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits afférents à ces recettes sont prévus au budget principal de la Commune de LUZECH au chapitre 74 – article 74741.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_2_11 : Tarif du repas pris à la cantine scolaire de LUZECH et de la garderie effectuée pendant le temps de repas pour les élèves non domiciliés à LUZECH (à compter du 1^{er} avril 2019)

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal en date du 7 février dernier, il a été décidé :

- de continuer à appliquer les tarifs communaux 2018 relatifs aux repas pris par les élèves à la cantine scolaire de LUZECH et à la garderie effectuée pendant le temps de repas, à savoir, 4,31 € (4,03 € de repas + 0,28 € de garderie) ;
- de préciser que la différence entre le repas facturé 4,25 € à la Commune et le repas facturé 4,03 € aux parents d'élèves sera prise en charge par le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus présents que les communes de PARNAC et de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT ont également décidé de prendre à leur charge la différence entre le repas facturé 4,25 € à la Commune de LUZECH et le repas facturé 4,03 € aux parents d'élèves. Ainsi, les parents des élèves de ces communes bénéficieront du tarif de 4,03 € par repas dans la mesure où lesdites communes vont conclure une convention visant au remboursement de la différence de 0,22 € par repas à la Commune de LUZECH.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs communaux relatifs aux repas pris par les élèves non domiciliés à LUZECH, PARNAC et SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT. En effet, les parents d'élèves dont le domicile n'est pas sur ces communes, doivent supporter l'augmentation du prix du repas décidé par le Conseil départemental du Lot.

Vu la délibération n° 2017_9_7 du 14 décembre 2017 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2019_1_3 du 7 février 2019 fixant le tarif du repas pris par les élèves à la cantine scolaire de LUZECH et de la garderie effectuée pendant le temps de repas (à compter du 1^{er} mars 2019),

Vu la délibération n° 2019_2_10 du 4 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à conventionner avec les Communes de PARNAC et de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT pour maintenir le prix du repas à 4,03 € aux familles résidant sur ces communes,

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental du Lot annonçant une augmentation du prix du repas facturé à la Commune de LUZECH en passant de 4,03 € en 2018 à 4,25 € en 2019,

Considérant qu'il convient d'ajuster lesdits tarifs à compter du 1^{er} avril 2019 pour les élèves non domiciliés à LUZECH, PARNAC et SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur ces tarifs :

SERVICES (Facturation mairie avec possibilité de prélèvement)	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Repas cantine pour les élèves domiciliés à LUZECH, PARNAC et SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT + Garderie jusqu'à 13h20 (Les lundis, mardis, jeudi et vendredis)	4,31 € (4,03 € de repas + 0,28 € de garderie)	4,31 € (4,03 € de repas + 0,28 € de garderie)
Repas cantine pour les élèves des autres communes + Garderie jusqu'à 13h20 (Les lundis, mardis, jeudi et vendredis)	4,31 € (4,03 € de repas + 0,28 € de garderie)	<u>A partir</u> <u>du 1^{er} avril 2019</u> 4,53 € (4,25 € de repas + 0,28 € de garderie)

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les tarifs communaux relatifs aux repas pris par les élèves à la cantine scolaire de LUZÉCH et à la garderie effectuée pendant le temps de repas, comme suit :

SERVICES (Facturation mairie avec possibilité de prélèvement)	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Repas cantine pour les élèves domiciliés à LUZÉCH, PARNAC et SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT + Garderie jusqu'à 13h20 (Les lundis, mardis, jeudi et vendredis)	4,31 € (4,03 € de repas + 0,28 € de garderie)	4,31 € (4,03 € de repas + 0,28 € de garderie)
Repas cantine pour les élèves des autres communes + Garderie jusqu'à 13h20 (Les lundis, mardis, jeudi et vendredis)	4,31 € (4,03 € de repas + 0,28 € de garderie)	<u>A partir du 1^{er} avril 2019</u> 4,53 € (4,25 € de repas + 0,28 € de garderie)

- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux prestations de service seront prévus au budget 2019 au chapitre 70 – articles 7066 (garderie) et 7067 (repas) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_2_12 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le contrat d'avenir d'un agent technique touche bientôt à sa fin.

Monsieur le Maire précise que cet agent donne entière satisfaction et que son embauche est nécessaire au bon fonctionnement du service technique de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZÉCH,*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune, au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune. La séance est levée à 20h35.

La Secrétaire de séance,

Nathalie QUEYREL